

## La garantie « satisfait ou remboursé » selon SIMPLY FORTE

Un consommateur répond à une offre parue dans le mensuel **PLEINE VIE** : la cure de gélules proposée par **AB VITAL 12** promet de perdre des kilos.

La cure d'un mois, commandée le 7 mars 2016, est inefficace. De ce fait, le client souhaite tout logiquement faire appliquer la promesse « satisfait ou remboursé », annoncée dans l'insertion publicitaire.

Il témoigne : *« J'ai reçu cette livraison le 16 mars 2016 et, comme on peut aisément le comprendre, je n'ai perdu aucun kilo. Aussi, en date du 16 mai, je me suis déplacé à La Poste pour retourner les emballages vides et j'ai réglé 6,40 € de frais d'envoi. Mais je ne pouvais joindre la facture : et pour cause, ils sont malins, dans leur envoi, ils ont fait abstraction de ce document. SIMPLY FORTE m'a renvoyé un courrier en me disant que, sans la facture, je ne serai pas remboursé. J'ai fait un courrier le 22 juillet 2016 pour leur préciser qu'ils me demandaient l'impossible et qu'ils savaient très bien d'avance que c'était leur volonté de ne pas donner un dossier complet au départ, à la livraison. »*

Finalement, ce consommateur n'a été ni satisfait ni remboursé.

Par message en date du 20 février 2017, **Arnaud DALBERGUE**, dirigeant de **LUXEMBOURG MANAGEMENT INTERNATIONAL** qui exploite la société **SIMPLY FORTE** répond au Réseau anti-arnaques : *« Je me répète : je n'ai aucun compte à vous rendre et tout est en bon eduforme (sic) et indiqué dans nos conditions générales de ventes, mais étant donné que vous ne comprenez pas grand-chose...Pour votre info la cliente est en contact avec nous ».*